



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-015

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-18-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bruno CASSETTE,
sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-18-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bruno
CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement
d'Aix-en-Provence



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2021 portant nomination de M. Bruno CASSETTE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés, pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA spécial n° 13-2020-314 du 14 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI